



# Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 12 Mai 2019 à Westhoffen

## 1°- Mise à jour et approbation des Statuts

Le projet de révision des statuts et cette présentation ont été mis en ligne sur le site asma.fr à compter du 15/04/2019 comme indiqué sur la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire et étaient disponibles sur demande sous la forme d'un envoi papier.

2° - Approbation de la nouvelle adresse légale de l'association

3° - Approbation de l'adresse d'Administration de l'association

**Note :** Seuls seront pris en compte les votes des membres présents, les membres représentés ne prenant pas part au vote lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'Article 20 de nos Statuts.

# □ 1° - Mise à jour et Approbation des Statuts

## ❖ Mise à jour des Statuts

### ▪ Objectifs :

- ✓ Mettre à jour , dépoussiérer, compléter et préciser nos Statuts, la dernière mise à jour remontant à 2013.
- ✓ Approuver les Statuts ainsi révisés par les membres de l'Association réunis en Assemblée Générale Extraordinaire .

### ▪ Principales modifications apportées à la rédaction des statuts (aux articles 1 et 2)

#### ❖ Art. 1 – Nom et Siège

- ✓ L'**adresse légale** de l'Association ne sera plus statutairement « au domicile de son président en exercice », trop restrictif, mais « **en tout lieu selon décision du Comité de Direction** »
- ✓ Mention du nom de l'Association en abrégé « **ASMA**» utilisé par tous, mais jamais indiqué dans les statuts
- ✓ Mention du caractère non partisan de notre Association par l'ajout des mots « **apolitique, et non confessionnelle** »
- ✓ Mention de la nouvelle adresse légale pérenne de l'Association : **2 Route de Schaffhouse à HOCHFELDEN (67270)**.
- ✓ Mention de l'adresse d'Administration de l'Association, connue de tous ses adhérents, mais jamais officialisée dans ses Statuts : « **BP 90032 – 67270 HOCHFELDEN** »

Les Statuts révisés à l'issue de cette AGE seront enregistrés au Registre des Associations auprès du Tribunal d'Instance compétent.

## ❖ Art. 2 : Objet

L'objet de l'Association a été précisé et complété afin de faciliter nos actions, notamment en justice.

### ✓ Que sauvegardons-nous :

**« Les constructions de toute nature, de tous matériaux et de tous usages constituant le patrimoine bâti en Alsace, ainsi que leur environnement, sites et paysages. »**

La nécessité d'une définition très générique de la « Maison Alsacienne » est apparue lors d'un recours auprès du Tribunal Administratif, que nous avons remporté, où l'avocat de la commune avait argué que la maison n'était pas alsacienne car « ne comportait pas de colombage ». [Elle était dans le Sundgau et sans surprise, en pierres]

### ✓ Moyen explicitement énoncé pour y parvenir :

Ajout de : **« ester en justice auprès de toutes juridictions territorialement compétentes ».**

Dans cette même affaire, l'absence de cette mention avaient été relevée (sans succès) par l'avocat de la commune qui prétendait que nous ne pouvions aller en justice, nos Statuts ne le prévoyant pas.

## ❖ **Autres précisions apportées à la rédaction des Statuts de l'Association**

✓ Des précisions ou compléments de rédaction ont été apportés aux Articles 3 – Ressources, 9 – Les Membres-Sorties, 16 – Réviseurs aux comptes, 17 – Quorum (AGO), 18 – Convocation (AGE), 20 – Quorum (AGE), 21 – Organisation du Comité de direction et 22 – Fonctionnement du Comité de direction.

✓ Tous les autres articles sans changement.

## ❖ **Questions**

## ❖ **Approbation des Statuts**

- ❖ Nous allons à présent procéder au vote sur l'approbation des Statuts ainsi révisés de l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne par l'Assemblée Générale Extraordinaire :
  - Qui vote contre?
  - Qui s'abstient?
  - Qui vote pour?

## ❑ 2° - Approbation de la nouvelle adresse légale de l'Association

Conformément à l'Article 1 - Nom et Siège des Statuts: l'adresse légale de l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne est à présent fixée **2 Route de Schaffhouse, 67270 HOCHFELDEN.**

- ❖ Suite à la mise à jour des Statuts précédemment approuvée, nous allons à présent procéder au vote sur l'approbation de la nouvelle adresse légale de notre Association par l'Assemblée Générale Extraordinaire.
  - Qui vote contre?
  - Qui s'abstient?
  - Qui vote pour?

## ❑ 3° - Approbation de l'adresse d'Administration de l'Association

Conformément à l'Article 1 - Nom et Siège des Statuts, l'adresse d'Administration de l'Association pour la Sauvegarde de la Maison Alsacienne est : **ASMA BP 90032 – 67270 HOCHFELDEN**

- ❖ Nous allons à présent procéder au vote sur l'approbation de l'adresse d'Administration de notre Association par l'Assemblée Générale Extraordinaire :
  - Qui vote contre?
  - Qui s'abstient?
  - Qui vote pour?

➤ **Merci à toutes et à tous. Fin de l'Assemblée Générale Extraordinaire.**

## ❖ Annexe : Détails des autres précisions apportées à la rédaction des Statuts de l'Association

### ❖ Art. 3 : Ressources

- **Ajout** comme source possible de financement : «**les Collectivités, les Intercommunalités ou Communautés d'Agglomérations**»

### ❖ Art. 9 : Les Membres – Sortie

- La sortie d'un membre par la radiation pour motif grave, sera à présent prononcée par le **Comité de direction**, et non plus par l'Assemblée Générale, ceci pour des raisons d'efficacité et de confidentialité, l'ASMA ayant à présent 600 adhérents à jour de cotisation. L'ancienne disposition résultait du faible nombre d'adhérents à l'époque.

### ❖ Art. 16 - Réviseurs aux comptes

- **ajout** de la mention que les Réviseurs aux comptes « **font lecture de leur rapport devant l'Assemblée Générale** »

### ❖ Art. 17 - Quorum (assemblée générale ordinaire)

- ajout des mots « **présents ou représentés** » pour qualifier les membres pouvant valablement délibérer lors d'une assemblée générale ordinaire

### ❖ Art. 18 - Convocation et Art. 20 – Quorum (assemblée générale extraordinaire)

- **ajout** des mots « **à jour de cotisation** » après les mots « membres »

### ❖ Art. 21 - Comité de Direction - Organisation

- « le Comité de direction peut déléguer ses pouvoirs à un Bureau Permanent composé du président, du trésorier » : **ajout** des mots « **du vice-président, du secrétaire** ». Le reste sans changement.

## Annexe : Détails des autres précisions apportées à la rédaction des Statuts de l'Association (suite)

### ❖ Art. 22 – Comité de Direction – Fonctionnement

- La notion de « animateurs de sections locales » envisagée en 2013 s'étant finalement révélée peu judicieuse ,et de ce fait non mise en place : **suppression**, lors de la première réunion du Comité de direction suivant une Assemblée Générale, de l'élection des : « **animateurs des sections locales qui pourraient être organisées** »
- Constatation des délibérations du Comité de direction : les procès-verbaux doivent être signés par le président « **et le secrétaire** » [*en remplacement de « et un autre membre du Comité »*]
- « les décisions du Comité de direction sont prises à la majorité des membres présents » : **ajout** des mots « **ou représentés** »
- par souci de transparence, le Règlement Intérieur étant à présent approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire, en **remplacement** de : Le Comité de direction « approuve » le Règlement Intérieur par Le Comité de direction « **adopte** » le Règlement Intérieur.